

Liste de contrôle des renseignements requis – Ordonnance d'aliments vétérinaires :

- Nom et adresse de l'usine de fabrication d'aliments du bétail
- Date de l'ordonnance (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(A)*)
- Nom et adresse du propriétaire (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(B)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(i)*)
- Nom de la personne responsable de l'alimentation des animaux (*si différent du propriétaire; Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(B)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(i)*)
- Nom et coordonnées du vétérinaire traitant
- Emplacement des animaux à médicamenter :
 - Adresse de la ferme
 - Indiquer l'emplacement des animaux qui recevront les aliments médicamenteux, p. ex. l'étable de génisses ou l'étable 3
- Renseignements sur les animaux à médicamenter (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(B)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(ii)*) :
 - Espèces
 - Type de production
 - Âge ou poids des animaux
 - Nombre d'animaux qui recevront les aliments médicamenteux
- Type d'aliment médicamenteux (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(D)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(iii)*)
 - Indiquer s'il s'agit d'un aliment complet, d'un supplément, d'un macromélange
 - Fournir le nom de l'aliment à médicamenter ou le code d'identification
- Quantité d'aliments médicamenteux à fabriquer (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(d)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(iv)*)
- Nom des substances médicamenteuses à ajouter et concentration (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(C)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(iv)*)
- Quantité de substances médicamenteuses à ajouter (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(C)*).
- Instructions spéciales de fabrication ou de mélange (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(F)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(v)*)
- Mode d'emploi (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(G)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(A)*)
- Durée d'utilisation ou dates exactes d'alimentation médicamenteuse (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(g)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(A)*)
- Avertissements (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(H)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(C)*)
- Mises en garde (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(H)*)
- Délai d'attente (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(H)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(B)*)
- Signature du vétérinaire traitant (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(b)*)
- Toute exigence propre à l'industrie ou au secteur (p. ex. programmes d'assurance de la qualité)

Liste de contrôle des renseignements facultatifs – Ordonnance d'aliments vétérinaires :

- Numéro du CgFARAD pour toute utilisation non indiquée sur l'étiquette (peut être exigé dans certains secteurs de l'élevage)
- Allégation et le numéro du Recueil des notices sur les substances médicamenteuses (RNSM), si l'on prescrit un aliment médicamenteux selon le RNSM
- Nombre de renouvellements, si le vétérinaire le juge acceptable
- Date d'expiration de l'ordonnance (peut être **requise** dans certaines provinces)
- Énoncé de la part de l'individu pour qui l'ordonnance a été donnée, indiquant qu'il/elle a lu et compris les instructions d'alimentation du bétail, ou le mode d'emploi et les énoncés de mise en garde et de précaution tels qu'indiqués sur l'ordonnance